

US ENNERY JUDO

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'US ENNERY Judo est une association loi 1901 régie par des statuts accessibles à tous. Chaque adhérent se doit de prendre connaissance de son règlement et s'y conformer. L'adhésion vaut approbation sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Cotisation

Le montant des cotisations est proposé chaque année par le comité directeur, il est validé par l'assemblée générale. La cotisation est annuelle, et ne saurait être remboursée pour abandon de l'activité au cours de la saison. Cependant pour des cas exceptionnels (blessure, maladie) le montant des trimestres non entamés peut être remboursé. Il suffit pour cela d'écrire au trésorier de l'association avec le certificat médical et la demande de remboursement. La saison débute début septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante, les cours, quant à eux, sont dispensés de début septembre à fin juin hors vacances scolaires.

Article 3 : Inscription

L'inscription est subordonnée au règlement intégral de la cotisation, seules les personnes présentant un dossier complet seront effectivement inscrites, aucun dossier incomplet ne sera pris en compte, l'entraînement ne sera accessible qu'une semaine après le dépôt du dossier complet.

Article 4 : Certificat médical

Chaque adhérent pratiquant doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline concernée pour la saison. Pour les compétiteurs, un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive en compétition est obligatoire.

Article 5 : Organisation des cours et des niveaux

Les entraîneurs déterminent les groupes de niveau pour chaque adhérent, dans certains cas, un changement de groupe pourra être envisagé en accord avec l'adhérent ou ses parents.

Des regroupements de cours, en cas de nécessité, pourront intervenir.

Article 6 : Utilisation et respect des installations

Les membres du club s'engagent à utiliser les locaux et le matériel confiés selon leur destination initiale, ils sont responsables en leur nom des dégradations qu'ils pourraient occasionner du fait d'une utilisation anormale. L'accès aux installations ne se fait qu'en présence de l'entraîneur et seulement aux heures de cours.

Les adhérents arrivent des vestiaires en chaussons, ils les déposent dans les casiers appropriés. Les chaussures restent dans les sacs de sport.

Article 7 : Comportement pendant les activités

Les membres du club s'engagent à avoir une tenue vestimentaire réglementaire et une attitude correcte durant toutes les activités du club. Aucune inscription contraire à l'esprit de notre sport ne doit apparaître. (entraînements, animations, manifestations sportives, compétition officielles)

Le respect du professeur passe par le respect de ses décisions. Il décide des horaires de début et de fin de cours et évidemment de son contenu. En aucun cas les adhérents ne peuvent partir avant que le professeur ne les y autorise. Par respect les adhérents ayant besoin de s'absenter à une heure précise le demandent au professeur avant le cours.

Article 8 : Hygiène

Les pratiquants doivent avoir une très bonne hygiène. Les ongles doivent être courts, les pieds et les mains propres. La tenue vestimentaire doit être propre, aérée après chaque entraînement et lavée régulièrement.

Le respect des règles d'hygiène (ne jamais marcher pieds nus hors du tatami...) doit être scrupuleusement respecté.

Article 9 : Discipline et sanctions

Les responsables de l'entraînement et des activités sont tenus de faire respecter le présent règlement. Lorsqu'un membre du club aura failli aux règles, le comité directeur pourra lui infliger les sanctions suivantes :

- 1/ Avertissement notifié à l'intéressé ou au responsable légal
- 2/ Suspension pour une durée limitée (fixée par le comité directeur)
- 3/ Radiation définitive

Aucune sanction prononcée ne donnera lieu à remboursement même partiel de la cotisation.

Article 10 : Sécurité, respect des horaires

Les adhérents et les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de cours. Pour les plus jeunes, les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur, l'US ENNERY JUDO ne saurait être tenue responsable des enfants déposés sans que cette précaution ait été prise.

Retards : Si l'adhérent arrive en retard, il pourra se voir refuser l'accès aux entraînements.

Fin des entraînements : Les parents ou accompagnateurs doivent être à l'heure pour venir chercher les enfants.

Article 11 : Accident

Tout accident doit être signalé à l'entraîneur avant la fin de la séance. Celui-ci décide des dispositions à prendre et remplit la déclaration pour la partie qui le concerne. Cet imprimé visé par le médecin doit parvenir à la société d'assurance dans les délais prévus (voir imprimé).

Article 12 : Annulation d'entraînements

L'entraîneur est tenu d'avertir de son absence, au plus tard, la séance précédent celle-ci au moyen d'un formulaire remis aux présents, la non information des absents ne peut être imputable à l'US ENNERY JUDO. Les absences imprévisibles, comportant un caractère exceptionnel, ne saurait être un motif de grief à l'encontre de l'US ENNERY JUDO.

Lu et approuvé
Date/ signature du pratiquant

Lu et approuvé
Date/ signature Responsable légal